



BRIOUDE
SUD AUVERGNE
Communauté de Communes

**AIDES EN FAVEUR DE LA DYNAMISATION DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

GUIDE DES AIDES

VERSION 2024

Sommaire

- ↪ Fiche 1 : Aides à la création et au développement des entreprises en lien avec les fonds européens et régionaux
- ↪ Fiche 2 : Aide à la rénovation des vitrines de boutiques et la rénovation thermique des boutiques
- ↪ Fiche 3 : Aide à l'investissement en faveur de l'inclusion des personnes porteuses de handicap
- ↪ Fiche 4 : Aides aux terrasses
- ↪ Fiche 5 : Aides à l'installation de commerces en Centre-ville ou centre-bourg
- ↪ Fiche 6 : Aides aux hébergements touristiques

Dispositions Générales

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

2023-2028

Vu le Règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,

Vu l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi Notre permettant au Conseil Régional d'autoriser les EPCI à octroyer des aides aux entreprises sur leur territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne en date du 7 décembre 2023,

Ce fonds d'aide à la modernisation des entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a pour objectif d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi. Il est instauré notamment pour permettre à des projets pouvant bénéficier d'une aide européenne dans le cadre du programme LEADER et/ou d'une aide régionale, d'obtenir un cofinancement public, indispensable à l'obtention de l'aide européenne et/ou régionale (**fiche 1**), mais aussi pour aider les entreprises qui ne peuvent pas bénéficier de ces fonds en raison du faible montant de leurs projets ou parce que leurs projets n'entrent pas dans le champ d'intervention du programme européen (**fiches 2,3 et 4**).

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne souhaite également contribuer à la reprise et à l'installation de nouveaux commerces dans le centre-ville de Brioude et dans les bourg-centres de son territoire en contribuant au loyer ou au remboursement d'un emprunt (**fiche 5**).

Elle a également la volonté de participer au développement du secteur de l'hébergement touristique, à la fois sur le plan environnemental, mais aussi pour faire face aux mutations que connaît actuellement ce secteur d'activité (**fiche 6**).

3

Des critères d'écoconditionnalité ont été définis dans la nouvelle version du guide des aides, en cohérence avec le CRTE (Centre de Transition Ecologique) en cours d'élaboration.

Ce règlement sera soumis pour approbation à la région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière de Développement Economique. Une convention sera signée entre les deux collectivités.

PRELABLE :

Les entreprises qui demanderont le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur siège social sur le périmètre de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Les projets des entreprises devront être cohérents avec le projet de territoire.

Pour bénéficier d'une aide directe, une demande devra être adressée à la CCBSA selon les conditions fixées ci-dessous.

Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier auprès de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et qu'après l'envoi à l'entreprise d'un accusé de réception. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas d'un accord de subvention.

La subvention est attribuée par le Comité d'Attribution créé pour l'occasion et comprenant les membres suivants :

- ↪ Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : membres de la commission développement économique et 2 techniciens ;
- ↪ CCI : 1 élu et 1 technicien ;
- ↪ Chambre des Métiers : 1 élu et 1 technicien ;

Le demandeur ne pourra pas cumuler plus de deux aides communautaires. Une fois l'aide (ou les aides obtenues), il ne pourra pas solliciter de nouvelles aides communautaires dans les 3 ans qui suivent l'arrêté d'attribution.

L'aide est en aucun cas un droit acquis.

4

FICHE 1 : AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN LIEN AVEC LES FONDS EUROPEENS ET REGIONAUX

Objectifs de l'aide

Permettre aux entreprises du territoire d'être aidées dans leur projet de création ou de développement.

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Les entreprises saines créées et inscrites au Répertoire des Métiers, ou au Registre du Commerce et des Sociétés, à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales, dont le siège social est implanté sur le périmètre de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au jour de la délibération du Conseil Communautaire, étendu aux communes qui s'y rattacheront ultérieurement et dont l'activité relève de sa compétence.

C'est à dire toutes les activités à l'exclusion de celles citées ci-après, à savoir :

- ↳ DES ACTIVITES DONT LE CODE NAF EST :
 - DE 1011 Z à 3299 Z Sauf 1013B, 1071B, 1071C, 1071D, 1085Z, 1396Z, 1413Z, 1622Z, 2013A, 2731Z, 2733Z, 3040Z, 3109B ;
 - 3314Z, 3315 Z, 3320A, 3320C, 3832Z, 5811Z, 5819Z, 5911A, 5911B, 5911C, 5920Z
- ↳ DU SECTEUR DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. Les activités concernées consistent à concevoir et à réaliser des produits ou services faisant appel aux technologies du multimédia ;
- ↳ DU SECTEUR DES BIOTECHNOLOGIES. Les activités concernées consistent à concevoir et réaliser de nouveaux produits ou procédés, à partir des avancées de la biologie et des technologies du vivant ;
- ↳ DES ACTIVITES DE SERVICES LIEES A L'INDUSTRIE, uniquement les prestations de services industriels entrant directement dans le processus de fabrication ;

- ↳ De la LOGISTIQUE. Activité de marchandises ;
- ↳ Des ACTIVITES DE TELESERVICES. Elles consistent à accomplir à distance des tâches de service, au profit d'autres entités, grâce à l'utilisation interactive des outils et réseaux informatiques et de télécommunication ;
- ↳ Des ACTIVITES DE SERVICES LIEES AU MONDE DE L'ENTREPRISE (par exemple médecine du Travail, douanes, ...)
- ↳ DU COMMERCE DE GROS ;
- ↳ LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS D'HEBERGEMENT ET DU LOISIR TOURISTIQUES PROFESSIONNELS DONT LE MONTANT D'INVESTISSEMENT EST SUPERIEUR A 1 000 000€ HT
- ↳ Des entreprises dont la surface de vente est supérieure à 600 m² ;
- ↳ Des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 500 000 €, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.

Taux et plafonds d'intervention

Le taux de subvention de la CCBSA est de **8 % maximum du montant de l'investissement hors taxes**. Il peut monter jusqu'à 10% pour les entreprises qui ne seraient pas éligibles aux aides européennes et qui souhaiteraient émarger à l'aide de la Région intitulée « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » et « Financer l'investissement de mon commerce non-sédentaire ».

Pour le volet LEADER, le porteur de projet devra se conformer aux conditions fixées dans l'Appel à Projet qui le concerne.

Un plafond de subvention est fixé à **8 000€**.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits annuels disponibles.

Le versement de l'aide est conditionné à l'obtention d'une aide dans le cadre du programme LEADER Haute-Loire ou de toute autre type d'aide lié au projet.

Les travaux devront être terminés dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de la subvention.

Obligations contractuelles (selon les projets)

- ↪ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↪ Respect des normes architecturales de la commune concernée
- ↪ Permis de construire ou autorisation de travaux

Pièces à fournir

- ↪ dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment
 - Note de présentation des travaux envisagés
 - Devis détaillé des travaux
 - Plan de financement de l'opération
 - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant
- ↪ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»**
- ↪ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ↪ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↪ Une attestation de déclaration fiscale à jour
- ↪ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention)
- ↪ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

Une fiche projet LEADER Haute-Loire 2023-2028 devra être déposée le cas échéant parallèlement à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne avec le principe de non engagement des dépenses avant l'accusé de réception de dossier complet ou

incomplet établi par la Région. La m
le dépôt d'un dossier d'aide régionale

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 043-200085728-20240326-DEL045_2024-DE

une disposition applicable pour
SLO

MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée à l'intéressé après fourniture :

- d'un tableau récapitulatif des dépenses approuvé par le comptable ;
- de l'ensemble des factures acquittées ;
- de l'arrêté attributif détaillé du ou des co-financeurs indiquant le montant de la subvention attribuée, l'assiette de dépenses retenues (avec le détail des postes de dépenses retenues)

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne se réserve un droit de contrôle sur la réalisation des investissements faits. Le contrôle sera exercé par un agent de la collectivité.

En cas de non éligibilité du projet au programme LEADER ou de l'aide régionale, aucune aide ne sera versée par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et l'arrêté attributif de subvention deviendrait de fait caduc.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le Demandeur s'engage

- ↪ à rester propriétaire des biens matériels acquis pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide
- ↪ à maintenir en bon état fonctionnel les investissements matériels acquis pendant une durée de 5 ans
- ↪ à autoriser l'accès aux structures de contrôle
- ↪ à informer la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne de toute modification de la situation de la raison sociale de sa structure, des engagements pris et de toute modification du projet
- ↪ à ne pas avoir sollicité d'autres aides publiques nationales ou européennes que celles mentionnées dans le dossier.
- ↪ Pour les commerces non-sédentaires : engagement à participer à un lieu de marché ou à se rendre sur une des communes de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne de manière récurrente et au moins une fois par

mois. La ou les destinations seront à indiquer dans le dossier de demande.

En cas de non-respect de ces engagements, le reversement des sommes indument perçues pourra être exigé.

Contacts administratifs

Evelyne PAYS
Communauté de Communes
Brioude Sud Auvergne
Rue du 21 juin 1944
43100 BRIOUDE
04 71 50 89 10
manager@brioudesudauvergne.fr

Contacts techniques

Nicole BARDAKOFF
CCI de Haute-Loire, délégation
de Brioude
Place de la résistance BP 30
43101 BRIOUDE CEDEX
04 71 50 05 36
n.bardakoff@hauteloire.cci.fr

Chambre des Métiers
13, avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 02 34 56

FICHE 2 : AIDES A LA RENOVATION DES

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 043-200085728-20240326-DEL045_2024-DE



Objectifs de l'aide

Améliorer l'attractivité visuelle du centre-ville et des centre-bourgs et la rénovation thermique des commerces

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. Pour l'ensemble des commerces de Brioude, seuls ceux implantés dans l'AVAP de la ville (centre ancien) + zone de la gare à Brioude
2. Pour les communes hors Brioude, seuls les commerces de centre-bourg peuvent être aidés + Arvant sur la commune de Bournoncle St Pierre.
3. les entreprises artisanales saines inscrites au Répertoire des Métiers depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds et disposant d'une vitrine commerciale dans un des secteurs cités au 1 et 2 de ces dispositions,
4. les entreprises commerciales et de services saines inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds
5. les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
6. les entreprises dont la surface de vente est inférieure à 300 m²
7. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1000000 €, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
8. Les reprises d'entreprise commerciale ou artisanale peuvent être éligibles. Le demandeur devra justifier alors des 2 bilans précédant la reprise et d'un prévisionnel d'activité sur 3 ans (la demande sera alors étudiée lors d'un comité d'attribution)

Ne sont pas éligibles les activités de service et certaines activités commerciales dont :

- ↪ les pharmacies, les magasins d'optique, d'appareillage auditif, les prothésistes dentaires, les compagnies et les courtiers d'assurance, les banques, les agences immobilières ;
- ↪ les professions libérales inscrites à la CCI en société ;
- ↪ les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et Commerciales et les propriétaires de locaux commerciaux
- ↪ les activités de tourisme (pour ce type d'activité, se référer à la fiche 6)

Taux et plafonds d'intervention

- ↪ Dépense plafonnée à 12 500€ HT – Un minimum de travaux de 2 000€ HT doit être programmé
- ↪ Subvention Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : 20% plafonnée à 2 500€.
- ↪ Subvention complémentaire 1 : un supplément d'aide de 10 points de la dépense sera accordé pour les commerces de centre-bourg des communes de moins de 1 500 habitants et pour les commerces de Brioude situés dans des quartiers en déficit de commerce de proximité ;
- ↪ Subvention complémentaire 2 : un supplément d'aide de 10 points sera accordé pour les commerces qui rempliront des conditions de rénovation thermique supérieures à la réglementation en vigueur.

Le versement de la subvention est conditionné à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci est requis.

Obligations contractuelles (selon les projets)

- ↪ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↪ Respect des normes architecturales de la commune concernée
- ↪ Permis de construire ou autorisation de travaux

Présentation du dossier de demande d'aide :

- Dossier fourni complété, daté et signé

- Note de présentation des travaux
- Devis détaillé des travaux
- Plan de financement de l'opération
- L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant
- L'avis de l'ABF si celui-ci est requis.
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»
- ↪ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ↪ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↪ Une attestation de déclaration fiscale à jour
- ↪ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention)
- ↪ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

Nombre de dossiers aidés par an : 4 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne)

Contacts administratifs

Evelyne PAYS
Communauté de Communes
Brioude Sud Auvergne
Rue du 21 juin 1944
43100 BRIOUDE
04 71 50 89 10
manager@brioudesudauvergne.fr

Contacts techniques

Nicole BARDAKOFF
CCI de Haute-Loire, délégation
de Brioude
Place de la résistance BP 30
43101 BRIOUDE CEDEX
04 71 50 05 36
n.bardakoff@hauteloire.cci.fr

Chambre des Métiers
13, avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 02 34 56

FICHE 3 : AIDES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

Objectifs de l'aide

Améliorer les conditions d'accès aux commerces pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et toutes autres formes d'accueil d'un public porteur d'un ou plusieurs handicaps.

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. être situé sur une des communes membres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne
2. les entreprises artisanales saines inscrites au Répertoire des Métiers à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds et disposant d'une vitrine commerciale dans un des secteurs cités au 1 et 2 de ces dispositions
3. les entreprises commerciales et de services saines inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds et disposant d'une vitrine commerciale dans un des secteurs cités au 1 et 2 de ces dispositions
4. les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
5. les entreprises dont la surface de vente est inférieure à 300 m²
6. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1000000 € HT, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
7. Les reprises d'entreprise commerciale ou artisanale peuvent être éligibles. Le demandeur devra justifier alors des 2 bilans précédant la reprise et d'un prévisionnel d'activité sur 3 ans (la demande sera alors étudiée lors d'un comité de pilotage)

Ne sont pas éligibles les activités de service et certaines activités commerciales dont :

- ↪ les pharmacies, les magasins d'optique, les opticiens, les audioprothésistes, les prothésistes de l'audition, les compagnies et les courtiers d'assurance, immobilières ;
- ↪ les professions libérales inscrites à la CCI en société ;
- ↪ les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et Commerciales (?) et les propriétaires de locaux commerciaux
- ↪ les activités de tourisme (pour ce type d'activité, se référer à la fiche 6)
- ↪ Les mises aux normes accessibilité à l'intérieur du commerce (accès sanitaire, accès étage, largeur de portes...)

Taux et plafonds d'intervention

- ↪ Dépense plafonnée à 4 000€ HT – Un minimum de travaux de 1 000€ HT doit être programmé
- ↪ Subvention : 30% plafonnée à 1 200€.
- ↪ Subvention complémentaire 1 : un supplément d'aide de 10% de la dépense sera accordé pour les commerces qui solliciteront une certification de type BAC (bâtiment Accessible Certifié) ou équivalent et reconnu par l'Etat.

Le versement de la subvention est conditionné au passage de la commission d'accessibilité et à l'acceptation des travaux.

Obligations contractuelles (selon les projets)

- ↪ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↪ Respect des normes architecturales de la commune concernée
- ↪ PC ou autorisation de travaux
- ↪ dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment
 - Note de présentation des travaux envisagés
 - Devis détaillé des travaux
 - Plan de financement de l'opération
 - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant

- Avis de l'ABF si celui-ci est requis

Présentation du dossier de demande d'aide :

- Dossier fourni complété, daté et signé
- Note de présentation des travaux envisagés
- Devis détaillé des travaux
- Plan de financement de l'opération
- L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant
- L'avis de l'ABF si celui-ci est requis.
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»
- ↳ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ↳ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↳ Une attestation de déclaration fiscale à jour
- ↳ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention)

Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

Nombre de dossiers aidés par an : 4 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne)

Contacts administratifs

Evelyne PAYS
Communauté de Communes
Brioude Sud Auvergne
Rue du 21 juin 1944
43100 BRIOUDE
04 71 50 89 10
manager@brioudesudauvergne.fr

Contacts techniques

Nicole BARDAKOFF
CCI de Haute-Loire, délégation
de Brioude
Place de la résistance BP 30
43101 BRIOUDE CEDEX
04 71 50 05 36
n.bardakoff@hauteloire.cci.fr

Chambre des Métiers
13, avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 02 34 56

Objectifs de l'aide

Améliorer l'attractivité visuelle du centre-ville et des centre-bourgs et harmoniser les installations

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. Pour l'ensemble des bars et bars-restaurants de la Communauté de Communes du Brivadois
2. les entreprises commerciales et de services ou artisanales saines inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds
3. les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
4. les entreprises dont la surface de vente est inférieure à 300 m²
5. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1000000 €, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
6. Les reprises d'entreprise commerciale ou artisanale peuvent être éligibles. Le demandeur devra justifier alors des 2 bilans précédant la reprise et d'un prévisionnel d'activité sur 3 ans (la demande sera alors étudiée lors d'un comité de pilotage)

Ne sont pas éligibles

- ↳ les pharmacies et les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme (sauf les hôtels-restaurants).

- ↪ Les emplacements destinés à accueillir les campeurs, Les créateurs d'un nouveau point de vente
- ↪ Les commerces non-sédentaires

Taux et plafonds d'intervention

- ↪ Dépense plafonnée à 6 000€ HT – Un minimum d'investissement de 1 000€ HT doit être programmé
- ↪ Subvention Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : 25% plafonnée à 1 500€. Un supplément d'aide de 5% de la dépense sera appliqué pour les dossiers présentant un label développement durable (PFSC, NF Environnement, certification ISO 14 001...)

Le versement de la subvention est conditionné à l'acquisition de matériel respectant la charte des terrasses de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Ne seront pas subventionnés les mobiliers comportant des inscriptions publicitaires

Obligations contractuelles (selon les projets)

- ↪ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↪ Respect des normes architecturales de la commune concernée

Pièces à fournir

- ↪ dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment
 - Note de présentation des travaux envisagés
 - Devis détaillé des travaux
 - Plan de financement de l'opération
 - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant
- ↪ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»**
- ↪ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois

- ↪ Titre de propriété des locaux ou d'occupation commerciale.
- ↪ Une attestation de déclaration préalable à jour
- ↪ Un RIB (correspondant bien à l'adresse postale)
- ↪ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes du Brivadois, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

Nombre de dossiers aidés par an : 6 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne)

Contacts administratifs

Evelyne PAYS
Communauté de Communes
Brioude Sud Auvergne
Rue du 21 juin 1944
43100 BRIOUDE
04 71 50 89 10
manager@brioudesudauvergne.fr

Contacts techniques

Nicole BARDAKOFF
CCI de Haute-Loire, délégation
de Brioude
Place de la résistance BP 30
43101 BRIOUDE CEDEX
04 71 50 05 36
n.bardakoff@hauteloire.cci.fr

Chambre des Métiers
13, avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 02 34 56

FICHE 5 : AIDES A L'INSTALLATION DES COMMERCES EN CENTRE-VILLE OU CENTRE-BOURG

Constat

Les problématiques existantes dans le centre-ville de Brioude ou de Blesle peuvent être observées dans tous les autres centres des communes du territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, à savoir :

- ✓ Vacance importante des locaux professionnels ;
- ✓ Les porteurs de projets ont des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état ;
- ✓ Progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg ;
- ✓ Augmentation des commerces à reprendre (vieillesse des gérants) ;
- ✓ Une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg ;

Objectifs de l'aide

- ✓ Faciliter le démarrage de l'entrepreneur
- ✓ Encourager l'installation en centre-ville ou centre bourg
- ✓ Créer une dynamique d'ouverture de commerces
- ✓ Rééquilibrer l'offre commerciale zones/centres
- ✓ Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. les porteurs de projets d'activités commerciales de détail en phase de création ou de reprise d'entreprises inscrites au Registre du Commerce
2. les commerces de détail créés depuis moins de un an
3. les entreprises commerciales de détail installées sur les zones d'activité et qui souhaitent développer une annexe en centre-ville ou centre-bourg

4. les associations de commerçants qui souhaitent prendre ou reprendre un pas-de-porte à but commercial
5. les activités commerciales éphémères à conditions qu'elles soient actives au moins 4 mois de l'année avec au moins deux mois sur la période estivale

Cas particulier des artisans : seuls les artisans disposant d'un espace de vente directe avec vitrine aux particuliers seront éligibles à ce dispositif.

Ne sont pas éligibles les activités de service et certaines activités commerciales dont :

- ↳ les pharmacies, les magasins d'optique, d'appareillage auditif, les prothésistes dentaires, les compagnies et les courtiers d'assurance, les banques, les agences immobilières ;
- ↳ les professions libérales inscrites à la CCI en société ;
- ↳ les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et Commerciales (?) et les propriétaires de locaux commerciaux
- ↳ les activités de tourisme (pour ce type d'activité, se référer à la fiche 6)

Périmètre d'intervention

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne étant composée de 27 communes, il convient de définir un périmètre d'intervention spécifique pour ce dispositif.

Considérant que les communes hyper-rurales ne disposent pas forcément de locaux professionnels adéquats pour accueillir de nouveaux commerçants ;

Considérant que la collectivité ne peut pas encourager la création d'activité dans des territoires peu peuplés où cette dernière serait non-viable ;

Considérant les communes déjà dotées de commerce de proximité et pouvant donc potentiellement accueillir des créateurs ou repreneurs ;

Toutes les communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, disposant d'au moins un

commerce éligible, au 1er janvier 2023 (voir liste en annexe), situé en centre-bourg ou centre-ville.

Pour Brioude, la notion de centre-ville correspond au périmètre de l'AVAP + zone de la gare.

Toutefois, la communauté de communes se réserve le droit d'examiner des cas particuliers, notamment la possibilité d'intervenir sur une autre zone pouvant être considérée comme le pôle commercial de la commune et identifiée par le maire.

Taux et plafonds d'intervention

L'objet est d'accorder une subvention aux porteurs de projets sur le périmètre défini :

- ✓ pour la création ou reprise d'une activité commerciale ou artisanale
- ✓ pour l'acquisition ou la location d'un local professionnel

Montant de l'aide pour toute création ou reprise

Pour toute acquisition ou location d'un local :

- une aide à hauteur de 30 % du loyer ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la première année d'activité, plafonnée à 2 000€
- une aide à hauteur de 15 % du loyer ou de la mensualité de l'emprunt sur la deuxième année d'activité, plafonnée à 1 000€
- une aide à hauteur de 7,5 % du loyer ou de la mensualité de l'emprunt sur la troisième année d'activité plafonnée à 500€

L'aide sera versée en 3 fois :

- 6 mois après l'ouverture
- 2 ans après l'ouverture
- 3 ans après l'ouverture

Et après fourniture des justificatifs suivants : quittances de loyers ou attestations d'acquittement des mensualités d'emprunt, ainsi qu'une attestation comptable ou un relevé de comptes faisant apparaître le paiement des loyers ou des mensualités.

L'aide à la création sera versée à tous les créateurs de commerces éligibles au 1er janvier 2023 (voir liste en annexe), situés en centre-bourg ou centre-ville, au 1er janvier 2023 (voir liste en annexe), situés en centre-bourg ou centre-ville, en fonction de leur immatriculation et de leur implantation.

Obligations contractuelles (selon les projets)

- ↪ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↪ Respect des normes architecturales de la commune concernée

Pièces à fournir

- ↪ dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment
 - Plan de financement de l'opération
 - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant
- ↪ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»**
- ↪ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ↪ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↪ Une attestation de déclaration fiscale à jour
- ↪ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention)
- ↪ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes du Brivadois, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

Nombre de dossiers aidés par an : 6 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne)

Contacts administratifs

Evelyne PAYS
Communauté de Communes
Brioude Sud Auvergne
Rue du 21 juin 1944

Contacts techniques

Nicole BARDAKOFF
CCI de Haute-Loire, délégation
de Brioude
Place de la résistance BP 30

43100 BRIOUDE
04 71 50 89 10
manager@brioudesudauvergne.fr

43101 BRIOUDE CEDEX
04 71 50 05 36
n.bardakoff@hauteloire.cci.fr

Chambre des Métiers
13, avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 02 34 56

FICHE 6 : AIDES EN FAVEUR DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID: 043-200085728;20240326-DEL045_2024-DE

Brioude Sud Auvergne accroît petit à petit sa clientèle française et étrangère depuis quelques années. Ses sites phares, la Basilique St Julien, les communes de Blesle, Lavaudieu, Lamothe, Vieille-Brioude, St Ilpize, Léotoing pour ne citer qu'elles, ainsi que les lieux d'exposition et de visites, comme le Doyenné, HDLD, la Maison du Saumon, le musée de la Coiffe... ou les festivals tels que la Biennale d'Aquarelles, les Apéros Musique, le Festival de la Chaise Dieu... contribuent à faire de ce territoire une destination touristique à part entière.

Pour pouvoir accueillir cette clientèle de plus en plus exigeante, il paraît essentiel d'avoir des hébergements de qualité qui répondent aux nouveaux besoins de cette population, tant au niveau des normes de qualité que de l'engagement vers des nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé. C'est pourquoi la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne propose plusieurs types d'aide pour permettre la création ou la reprise d'hébergements touristiques, la prise en compte de critères environnementaux dans les projets de rénovation ou d'amélioration du bâti et/ou la montée en gamme dans les classements (gîte de France, clé vacances...).

Types d'aides :

- Contribution aux hébergements touristiques en lien avec les aides départementales (convention pour l'hôtellerie de plein air et convention pour l'hôtellerie de Tourisme) et régionales (si elles existent)
- Reprise d'hébergements touristiques classés (type aide aux loyers)
- Modernisation d'hébergements touristiques (aide pour l'obtention d'un classement immédiatement supérieur à celui déjà existant ou au-delà)
- Aide à la prise en compte de critères environnementaux pour les hébergements touristiques : participation à 50% au diagnostic environnemental (plafond à 300€); aide à hauteur de 25% (avec plafond) pour l'utilisation de matériaux écologiques, sans jamais dépasser les 40% d'aides publiques et bonus pour l'obtention d'un écolabel de 15%.

Pour l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air, se référer aux conventions signées entre le Département de la Haute-Loire et la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. L'ensemble des spécifications de ces conventions est retenu dans le cadre de ce guide des aides (bénéficiaires, exclusions, dépenses éligibles, planchers et plafonds de dépense, taux d'intervention...).

Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les types d'hébergements touristiques situés sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. les porteurs de projets d'activités touristiques en phase de création ou de reprise d'entreprises inscrites au Registre du Commerce
2. les particuliers qui auraient un projet d'aménagement de gîte ou de chambres d'hôtes peuvent également être aidés, mais ne seront pas prioritaires par rapport aux entreprises commerciales. Ils auront l'obligation de respecter les critères définis dans cette fiche.
3. les porteurs de projets d'hébergements touristiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 €, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires ;
4. les porteurs de projets d'hébergements touristiques disposant d'un classement minimum 2 étoiles ou équivalent (Gîtes de France, Clef Vacances, Panda...) ou qui s'engagent à en obtenir un – Le paiement de la subvention pourra se faire uniquement sur présentation d'une attestation de classement ;
5. Cas particulier des Chambres d'hôtes : les chambres d'hôtes sont éligibles à ce dispositif. Toutefois, du fait qu'il n'existe pas de classement possible, la subvention sera conditionnée au fait d'adhérer à un label de qualité de type Gîte de France ou équivalent.

Obligation contractuelle : s'engager à maintenir une activité d'hébergement touristique pendant au moins 5 ans.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets d'hébergements touristiques qui ne soient publics ou privés.

Taux et plafonds d'intervention

- ↪ Dépense plafonnée à 20 000€ HT – Un minimum d'investissement de 3 000€ HT doit être programmé. L'utilisation de matériaux écologiques est requise (travaux d'isolation, peintures...) et/ou de techniques de productions d'énergie sans revente (ballons d'eau chaude solaire, panneaux photovoltaïques à usage privé, pompe à chaleur, géothermie...) ;
- ↪ Subvention Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : 25% plafonnée à 5 000€. Un supplément d'aide de 15% de la dépense sera appliqué pour les dossiers présentant un label écotouristique (gîte Panda, Ecogîte, Ecolabel, ATR : Agir pour un tourisme durable ; Green Globe, un label international...). Plafond d'aide à 8 000€ si ecolabel obtenu. Les projets ne pourront pas dépasser les 40% d'aides publiques.
- ↪ Pour l'aide à la prise en compte de critères environnementaux pour les hébergements touristiques : participation à 50% au diagnostic environnemental (plafond à 300€) ;
- ↪ **Pour toute création ou reprise d'un hébergement touristique par une entreprise inscrite au RCS : 30% du montant du loyer TTC ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la 1ère année d'activité.** L'aide sera versée en 1 fois : 6 mois après l'ouverture plafonnée à 2 000 euros (transmission des justificatifs de paiement des loyers ou des emprunts)
L'aide à la création/reprise sera versée à tous les créateurs ou repreneurs d'hébergements touristiques éligibles au dispositif justifiant de leur immatriculation et de leur implantation sur le périmètre défini.

Nombre de dossiers aidés par an : 4 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne)

Obligations contractuelles (selon les projets)

- ↪ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↪ Respect des normes architecturales de la commune concernée

Pièces à fournir

- ↪ dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment
 - Plan de financement de l'opération
 - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant
- ↪ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»**
- ↪ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers le cas échéant
- ↪ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↪ Une attestation de déclaration fiscale à jour
- ↪ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention)
- ↪ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire
- ↪ **Attestation engageant le demandeur à maintenir une activité d'hébergement touristique pendant 5 ans et à se conformer au règlement de la taxe de Séjour.**

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes du Brivadois, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE